

Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux ENEDIS au 244 Route du Sablon Blanc

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La demande présentée par Madame RUAULT Adeline de l'entreprise SANTRAC située au 13 rue Denis Papin ZI La Sablonnière 49220 LION D'ANGERS.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant les travaux ENEDIS au 244 Route du Sablon Blanc, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Du lundi 11 mars au vendredi 29 mars 2024 inclus pour les besoins du chantier :

ARTICLE 1 – La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation Route du Sablon Blanc excepté aux riverains en fonction de l'état d'avancement du chantier.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place par la Route de la Prévoterie, la Route de Bonnétable puis la Route du Sablon Blanc.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10 – Enlèvement de véhicules) suivant l'emprise des travaux.

ARTICLE 4 – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...).

ARTICLE 5 – L'entreprise assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenue d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 – Madame Le Maire de la commune, Monsieur Le Président de le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 05 mars 2024

Ampliation :
Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

